

Calendrier de facturation 2024

Voici les dates clés, selon le mode de paiement choisi

Paiement par Internet		Paiement par Internet		Paiement par débits autorisés ¹	
Mois de facturation	Date de production de la facture ²	Date d'échéance du paiement	Date de production de la facture ²		
Janvier	16 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2024	19 décembre 2023		
Février	20 janvier 2024	1 ^{er} février 2024	23 janvier 2024		
Mars	17 février 2024	1 ^{er} mars 2024	20 février 2024		
Avril	23 mars 2024	1 ^{er} avril 2024	26 mars 2024		
Mai	20 avril 2024	1 ^{er} mai 2024	23 avril 2024		
Juin	18 mai 2024	1 ^{er} juin 2024	21 mai 2024		
Juillet	22 juin 2024	1 ^{er} juillet 2024	25 juin 2024		
Août	20 juillet 2024	1 ^{er} août 2024	23 juillet 2024		
Septembre	24 août 2024	1 ^{er} septembre 2024	27 août 2024		
Octobre	21 septembre 2024	1 ^{er} octobre 2024	24 septembre 2024		
Novembre	19 octobre 2024	1 ^{er} novembre 2024	22 octobre 2024		
Décembre	16 novembre 2024	1 ^{er} décembre 2024	19 novembre 2024		
Janvier	14 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2025	17 décembre 2024		

¹ Si vous optez pour le paiement par débits préautorisés, les primes seront automatiquement prélevées de votre compte bancaire à la date que vous avez sélectionnée sur le formulaire *Entente de débits préautorisés (DPA)*. Pour les comptes de gestion santé (CGS), les comptes mieux-être, d'activité physique et de dépenses personnelles, le service *Dialogue* et les ententes de remboursement *Cost Plus* (réclamations), les frais seront prélevés le 15^e jour de chaque mois.

² Les factures sont disponibles dans l'Espace client deux jours après leur production. Seuls les régimes administrés par iA Groupe financier recevront des factures.

Important : Si le paiement n'est pas reçu en totalité à la fin du délai de grâce, vous recevrez une lettre qui vous rappellera que celui-ci est en souffrance. Si le paiement n'est toujours pas reçu le 45^e jour suivant la date d'échéance, les remboursements des réclamations de frais médicaux et de soins dentaires de tous les participants et les participantes au régime collectif seront suspendus.

Paiement de vos primes et des frais portés à vos comptes

Deux modes de paiement acceptés

1. Paiement par débits préautorisés

C'est de loin la façon la plus simple et la plus pratique pour payer vos primes d'assurance collective et les frais portés à vos comptes :

- **Automatisé** : plus aucune intervention de votre part; vous pourrez vous concentrer davantage sur des tâches à valeur ajoutée.
- **Flexibilité** : possibilité de choisir la date de paiement pour vos comptes réguliers (facturés)³.
- **Sans tracas et fiable** : élimination des retards de paiement et des erreurs d'encaissement.
- **Sans frais** : économies additionnelles sur les frais de port, de manutention et de chèques.
- **Écologique** : diminution de votre empreinte carbone.

³ Pour les comptes de gestion santé (CGS), les comptes mieux-être, d'activité physique et de dépenses personnelles, le service *Dialogue* et les ententes de remboursement *Cost Plus* (réclamations), les frais seront prélevés le 15^e jour de chaque mois.

Adhérez dès aujourd'hui

Simplifiez-vous la vie et adhérez dès aujourd'hui au paiement par débits préautorisés :

- Remplissez le formulaire *Entente de débits préautorisés (DPA) du titulaire de police*, disponible dans l'[Espace client](#).
- Transmettez-nous le formulaire dûment rempli par l'entremise de la messagerie sécurisée de l'Espace client.

2. Paiement par Internet

Bien que le paiement par débits préautorisés soit le mode de paiement à privilégier, le paiement par Internet est une alternative pour payer vos primes et frais :

- Effectuez le paiement via le site Web de votre institution bancaire.
- Entrez votre numéro de référence, composé des caractères suivants :
 - ✓ Le préfixe GR
 - ✓ Séquence de 6 chiffres pour votre numéro de police
 - ✓ Séquence de 4 chiffres pour votre numéro de compte

Par exemple, si votre numéro de police est 99999 et votre numéro de compte est 1, le numéro de référence est : GR0999990001.

Ne combinez pas les paiements de plusieurs polices ou comptes. Les paiements doivent être effectués séparément (5 comptes = 5 paiements).

Des questions concernant ces modes de paiement? Communiquez avec nous par courriel à comptabilite.coll@ia.ca.

Calcul des ajustements au prorata

Les ajustements au prorata sont calculés sur une base de 30 jours, et ce, quel que soit le nombre de jours dans le mois où l'ajustement prend effet. Vous trouverez ci-dessous des exemples de calcul de ces ajustements :

Nouveau participant ou nouvelle participante

Entrée en vigueur de la protection : le 4 juillet 2024 – Figure dans la facture de juillet 2024.

Prime mensuelle d'assurance maladie : 125,82 \$
Prime mensuelle d'assurance soins dentaires : 95,29 \$
Prime mensuelle d'assurance vie : 31,80 \$

Combien de jours facturons-nous?	30 jours - 3 jours = 27 jours
Quel est le montant au prorata de la prime d'assurance maladie?	125,82 \$/30 jours x 27 jours = 113,24 \$
Quel est le montant au prorata de la prime d'assurance soins dentaires?	95,29 \$/30 jours x 27 jours = 85,76 \$
Quel est le montant au prorata de la prime d'assurance vie?	31,80 \$/30 jours x 27 jours = 28,62 \$
Quel est le montant total qui sera facturé?	113,24 \$ + 85,76 \$ + 28,62 \$ = 227,62 \$

Résiliation d'une protection

Résiliation : le 7 février 2024 – Figure dans la facture de mars 2024.

Prime mensuelle d'assurance maladie : 98,06 \$
Prime mensuelle d'assurance soins dentaires : 129,80 \$

Combien de jours remboursons-nous?	30 jours - 6 jours = 24 jours
Quel est le montant au prorata de la prime d'assurance maladie?	98,06 \$/30 jours x 24 jours = 78,45 \$
Quel est le montant au prorata de la prime d'assurance soins dentaires?	129,80 \$/30 jours x 24 jours = 103,84 \$
Quel est le montant total qui sera remboursé?	78,45 \$ + 103,84 \$ = 182,29 \$

Modification d'une protection

Modification de la protection d'individuelle à familiale : le 21 juin 2024 – Figure dans la facture de juillet 2024.

Prime mensuelle

Assurance maladie – Protection individuelle : 55,76 \$ Assurance maladie – Protection familiale : 156,54 \$
Assurance soins dentaires – Protection individuelle : 29,48 \$ Assurance soins dentaires – Protection familiale : 73,74 \$

N. B. Puisque la prime de juin a déjà été acquittée, l'ajustement touchera seulement l'écart entre la prime de la protection familiale et la prime de la protection individuelle.

Combien de jours facturons-nous?	30 jours - 20 jours = 10 jours
Quel est le montant au prorata de la prime d'assurance maladie?	(156,54 \$ - 55,76 \$)/30 jours x 10 jours = 33,59 \$
Quel est le montant au prorata de la prime d'assurance soins dentaires?	(73,74 \$ - 29,48 \$)/30 jours x 10 jours = 14,75 \$
Quel est le montant total qui sera facturé?	33,59 \$ + 14,75 \$ = 48,34 \$